

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

DECISION DU MAIRE

N° 06.1/2022

**MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES**

Prise par délégation du Conseil Municipal

Annule et remplace la décision 06/2022 transmise au contrôle de légalité le 06.05.2022

Objet :

ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Suite au cambriolage de l'atelier municipal durant lequel beaucoup de matériel a été dérobé, il est nécessaire d'acquérir du matériel pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ce matériel, détaillé comme suit, est la SARL PROTET Motoculture, 11 ZAC du Crozatier à Saint-Georges pour un montant total HT de 6.836,25 € soit 8.203,50 € TTC.

- Débroussailleuse Stihl FR 460 TC-EM	1.026,75 € HT
- Débroussailleuse Stihl FR 450	666,67 € HT
- Débroussailleuse Stihl FS 461 C-EM	833,33 € HT
- Tronçonneuse Stihl MS 261C-M	690,83 € HT
- Découpeuse Stihl TS 420/350	991,67 € HT
- Souffleur Stihl BR 800 CE	632,50 € HT
- Taille-haie à perche Stihl HL 94 C-E	707,50 € HT
- Perche élagueuse Stihl HT 103	672,75 € HT
- Elagueuse Stihl MS 201 T CM	614,25 € HT

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 05 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 06 octobre 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 06 octobre 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 07/10/2022
015-211501887-20220505-DEC_2022_06_1-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 07/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION DE SCIES.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Suite au cambriolage de l'atelier municipal durant lequel beaucoup de matériel a été dérobé, il est nécessaire d'acquérir du matériel de coupe pour effectuer les travaux d'entretien de la commune.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ce matériel, détaillé comme suit, est la SAS CJFC BRICOMARCHÉ, 11 ZI Les Adrets Montplain à Saint-Flour pour un montant total HT de 216,50 € soit 259,80 € TTC

- Scie sauteuse 49,92 € HT
- Scie circulaire 166,58 € HT

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 05 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 06 mai 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 06 mai 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 06/05/2022
015-211501887-20220505-DEC_2022_07-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 08/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

ACQUISITION D'UNE MEULEUSE ET D'UNE PERCEUSE VISSEUSE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Suite au cambriolage de l'atelier municipal durant lequel beaucoup de matériel a été dérobé, il est nécessaire d'acquérir du matériel de bricolage pour effectuer les travaux d'entretien de la commune.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ce matériel, détaillé comme suit, est la SAS AUTODISTRIBUTION, ZA du Crozatier à Saint-Georges pour un montant total HT de 561,42 € soit 673,70 € TTC

- Meuleuse 176,00 € HT
- Perceuse visseuse 385,00 € HT
- Eco-participation 0,42 € HT

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 05 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 06 mai 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 06 mai 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 06/05/2022
015-211501887-20220505-DEC_2022_08-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 09/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX DE FLAMARGUES ET CRÉATION DE FOSSÉS.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à des travaux de reprofilage et d'empierrement sur les chemins ruraux de La Roche et de La Coste à Flamargues avec création de fossés.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ces travaux est la SAS CASTEL Père & Fils, 4 avenue du Salliant à Saint-Flour pour un montant HT de 10.639,00 € soit 12.766,80 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 05 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 06 mai 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 06 mai 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 06/05/2022
015-211501887-20220505-DEC_2022_09-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR

MAIRIE DE SAINT-GEORGES
15100 SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE

N° 10/2022

Prise par délégation du Conseil Municipal

Objet :

RÉFECTION DES CR DE SAINT-GEORGES AU PIROU, DE RAYROLLES À VARILLETES ET DE LA PELISSE.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à des travaux de reprofilage et d'empierrement sur les chemins ruraux de Saint-Georges au Pîrou dit « Chemin des amoureux » prolongé par le chemin « de Viadeyres », ainsi que les chemins ruraux de Rayrolles à Varillettes et celui dit de La Pelisse au Mas de Rayrolles.

Article 2 : L'entreprise retenue pour ces travaux est la SAS CASTEL Père & Fils, 4 avenue du Sailhant à Saint-Flour pour un montant total HT de 12.924,13 € soit 15.508,96 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Saint-Georges, le 05 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Date d'affichage : 06 mai 2022

Date d'expédition en Sous-Préfecture : 06 mai 2022

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 06/05/2022
015-211501887-20220505-DEC_2022_10-AU